



Depuis janvier 2021, l'état via l'ANAH, a mis en place de nombreuses aides pour la rénovation thermique des copropriétés. Ces aides à la rénovation thermique, peuvent être versées par l'état (MaPrimeRénov copro), par des sociétés privées (CEE).

Le montant de l'aide MaPrimeRénov Copro est de 3750€/logement, et au maximum de 25% du coût des travaux, soit près de 200 000€ pour une copropriété de 50 logements

Les conditions pour obtenir l'aide de MaPrimeRénov Copro sont :

- La copropriété est composée à minima de 75% de résidences principales
- La résidence a plus de 15ans
- La copropriété est immatriculée au registre des copropriétés
- La copropriété est accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO MaPrimeRénov')
- Le projet doit permettre à chaque bâtiment de réduire à minima de 35% sa consommation énergétique après travaux.

Notre méthodologie :

Pro Eco Conseil, vous accompagne dans le montage des dossiers d'aide à la rénovation thermique . Pour cela nous avons besoin de nombreux documents afin de réaliser les différentes demandes.

La prestation d'AMO MaPrimeRénov' Copro de Pro Eco Conseil inclus :

- Un accompagnement technique avec le conseil dans l'élaboration du plan des travaux,
- Un accompagnement social avec la réalisation d'une enquête de revenus des foyers,
- Un accompagnement financier avec l'élaboration d'un plan de financement.
- Un accompagnement individuel au montage des dossiers d'aide pour les copropriétaires en fonction de leurs revenus



Pourquoi choisir Pro Eco Conseil ?



Certifié Anah pour le montage des dossier d'aide MPR
Bureau d'étude thermique certifié OPQIBI RGE
Expertises dans la rénovation thermique depuis 2011